

RAPPORT ANNUEL 2018 2019



BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

Page couverture: Plateforme de maintenance, collines Cameron, février 2019. (Photo : BOROPG)

TABLE DES MATIÈRES

Message du chargé de la réglementation	2
Message de la directrice générale	3
Chargé de la réglementation	5
Mandat.....	5
Gouvernement	5
Responsabilités	6
Délégations et nominations	6
Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières	7
Rôle	7
Plan stratégique.....	7
Personnel	8
Emplacement	8
Activités en 2018-2019	9
Demandes.....	9
Inspections	15
Intervention en cas d'incident	16
Autres initiatives	18

MESSAGE DU CHARGÉ DE LA RÉGLEMENTATION

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2018-2019.

Le BOROPG a été créé en avril 2014 à la suite du transfert des responsabilités. L'année 2018-2019 a marqué la cinquième année d'existence du BOROPG, et le présent rapport annuel célèbre cette étape importante.

Nous avons été témoins, cette année, d'un changement à la direction du BOROPG : James Fulford, le directeur général fondateur, a quitté l'organisation. Je le remercie pour ses années de dévouement envers le BOROPG et pour sa vision inébranlable

à l'endroit de l'organisation. Pauline de Jong a pris les rênes de la direction générale le 4 février 2019. Pauline travaillait pour le BOROPG depuis 2014 à titre de conseillère principale en matière de législation et de politiques; sa nomination assure donc une continuité et un bon fonctionnement à l'intérieur du BOROPG à un moment où le niveau d'activité est en hausse. Je suis heureux de l'accueillir à ce poste de direction.

Tandis que les risques sont plus manifestes que jamais au Canada du point de vue des infrastructures pétrolières et gazières inutilisées et des puits dont l'exploitation est suspendue à long terme, je suis heureux de constater que le *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* porte fruit sur notre territoire. J'espère que les risques associés aux puits et aux infrastructures inutilisés continueront de diminuer au cours des prochaines années.

Le BOROPG continue de concentrer ses efforts sur la promotion de l'accessibilité au système de réglementation et sur le développement de relations de travail solides avec les différents intervenants. Il est maintenant possible d'obtenir l'historique des registres de puits sous forme numérique auprès du Bureau d'information, et les rapports numérisés des programmes géophysiques seront également bientôt disponibles. Le personnel du BOROPG participe activement à des activités éducatives dans le cadre d'événements tels que le Colloque sur les sciences de la terre à Yellowknife et les présentations de Informati PRÊT (préparation sur les ressources et l'énergie pour les Ténos) à Norman Wells, Fort Simpson et Yellowknife.

La publication de divers documents stratégiques, comme le *Bulletin d'application et directives – plan de protection de l'environnement* et le *Bulletin d'application et directives – plan de sécurité*, témoigne de l'engagement continu du BOROPG à faire preuve de transparence, de cohérence et de prévisibilité dans ses décisions de réglementation.

Je tiens à féliciter le BOROPG pour ses accomplissements au cours des cinq dernières années. J'espère qu'il connaîtra une autre année fructueuse en 2019-2020 et qu'il continuera de remplir sa mission : réglementer les activités pétrolières et gazières pour assurer la sécurité des gens et protéger l'environnement dans lequel nous vivons et travaillons.



Louis Sebert, chargé de la réglementation du GTNO. (Photo : GTNO)



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour l'exercice 2018-2019.

Ce rapport annuel 2018-2019 est mon premier en tant que directrice générale du BOROPG. Il s'agit également du cinquième rapport du genre depuis la création du BOROPG en avril 2014, à la suite du transfert des responsabilités. Les années ont passé et ont été ponctuées de nombreuses premières – première demande, première inspection, premières directives... Le présent rapport contient une section spéciale qui célèbre les réussites du BOROPG, et il a été actualisé pour nous projeter dans les cinq prochaines années.



Pauline de Jong, directrice générale du BOROPG. (Photo : Angela Gzowski)

Cette année, les activités pétrolières et gazières sur le territoire relevant du BOROPG ont connu une augmentation significative en raison de l'entretien et de l'abandon des puits dont l'exploitation est suspendue. Ces activités ont été en grande partie motivées par le *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* du BOROPG, publié en 2017, qui établit des échéanciers pour que les exploitants veillent à ce que les puits dont l'exploitation est suspendue soient conformes aux Directives, et pour qu'ils bouchent, coupent et recouvrent de façon permanente ces puits. Il est satisfaisant de constater que les risques associés aux puits dont l'exploitation est suspendue ont pu être réduits grâce à la mise en œuvre de ces Directives.

En 2018-2019, le BOROPG a déployé des efforts considérables et accompli un travail remarquable afin de rendre l'information plus facilement accessible aux intervenants. En effet, tous les fichiers de l'historique des puits sont maintenant numérisés et disponibles au Bureau d'information, et les fichiers des programmes géophysiques (sismiques) seront disponibles au début de l'exercice 2019-2020.

ENGLISH

The Office of the Regulator of Oil and Gas Operations (OROGO) ensures oil and gas activities are conducted in a safe and environmentally responsible manner that conserves oil and gas resources.

For more information, visit www.orogo.gov.nt.ca

En décembre 2018, l'organisme de réglementation a publié le *Bulletin d'application et directives – plan de protection de l'environnement* et le *Bulletin d'application et directives – plan de sécurité*. Ces Directives sont fondées sur celles qui avaient été publiées par l'Office national de l'énergie avant le transfert des responsabilités, mais elles ont été mises à jour afin d'éliminer les renvois inutiles ou incorrects et ont été reformatées pour respecter les normes du BOROPG. Cette année, le BOROPG a également élaboré une politique de conformité et d'application de la loi, une politique sur les échantillons de puits et le prélèvement de carottes, ainsi qu'une feuille de route pour le processus de demande d'autorisation d'exploitation et d'approbation des puits. Tous ces documents sont disponibles sur le site Web du BOROPG.

Le BOROPG continue de privilégier les bonnes relations de travail avec les autres organismes de réglementation et une communication ouverte avec les intervenants. En 2018, le BOROPG a été nommé à titre d'affilié international de l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC), rejoignant plusieurs autres affiliés canadiens, et a renforcé son engagement auprès d'autres organismes de réglementation de l'Ouest canadien par le biais du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien. Le BOROPG continue également de bénéficier de la précieuse assistance technique de l'Alberta Energy Regulator (AER) (organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta) et de l'Office national de l'énergie en vertu d'ententes de services.

J'aimerais remercier James Fulford, le tout premier directeur général du BOROPG, qui a quitté son poste en février 2019 après l'avoir occupé depuis la création de l'organisme, en 2014. James a travaillé extrêmement fort pour faire du BOROPG un organisme de réglementation crédible et professionnel, et je lui suis reconnaissante d'avoir établi une base aussi solide pour l'organisation. J'aimerais également remercier tout le personnel du BOROPG, qui a su relever le défi de la hausse de notre niveau d'activité et qui a fait en sorte que ma transition au poste de directrice générale se fasse le plus harmonieusement possible. Je me réjouis à l'idée de poursuivre notre collaboration au cours des prochaines années.



CHARGÉ DE LA RÉGLEMENTATION

MANDAT

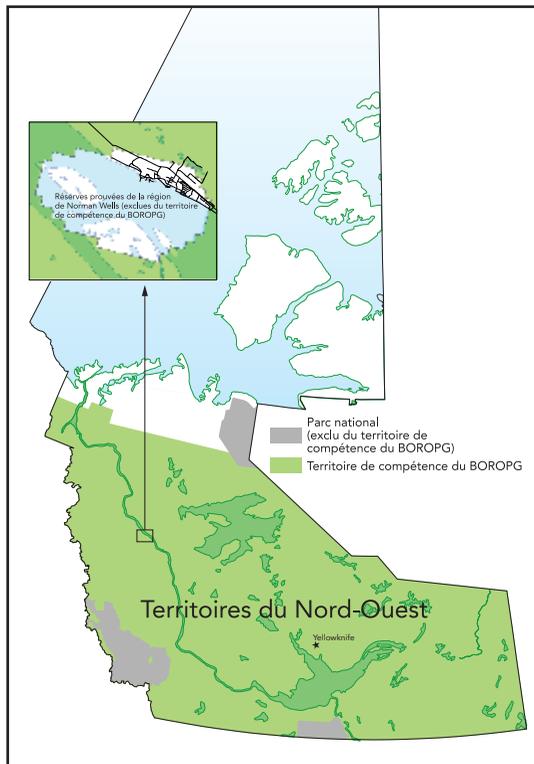
Le chargé de la réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO). Le ministre de la Justice a été nommé chargé de la réglementation à partir du 22 février 2016.

Son mandat consiste à réglementer les opérations d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités du chargé de la réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

GOVERNEMENT

Le chargé de la réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans la région côtière des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014. À l'intérieur de ces limites, le chargé a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées.



CREE

ōma masinahikew kamikos ohci ōma nahaw isihcikewin ohci pimiy mīna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mīna kīkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihāmihk mīna isi nakayāskamowin kīkway ka nākatēyihāmihk tansi kesāyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata www.orogo.gov.nt.ca

RESPONSABILITÉS

Le chargé de la réglementation doit :

- examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- octroyer les permis d'exploitation.

DÉLÉGATIONS ET NOMINATIONS

Délégations

En vertu de la LOPTNO, le chargé de la réglementation peut déléguer ses pouvoirs d'octroyer des permis d'exploitation, des autorisations d'exploitation et des approbations relatives aux puits, y compris l'évaluation des facteurs liés à la sécurité et à la responsabilité financière requise (nature et quantité des preuves).

Du 16 juin 2014 au 3 février 2019, le chargé de la réglementation a délégué ces pouvoirs à James Fulford, le délégué à l'exploitation. Depuis le 4 février 2019, c'est à Pauline de Jong, déléguée à l'exploitation, que ces pouvoirs ont été confiés.

En outre, la LHTNO permet au chargé de déléguer ses pouvoirs d'accorder des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées de manière ponctuelle.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LHTNO en 2018-2019.

Nominations

L'article 4 de la LOPTNO exige que le chargé de la réglementation nomme un délégué à l'exploitation et un délégué à la sécurité.

Pauline de Jong, directrice générale, a été nommée déléguée à l'exploitation le 4 février 2019. L'ancien délégué à l'exploitation, James Fulford, lui a cédé son titre le jour même.

Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 23 février 2015.

Le chargé de la réglementation a également nommé Michael Martin, conseiller technique principal, au poste d'agent de la sécurité, le 5 novembre 2018.



BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

RÔLE

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir le chargé de la réglementation dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, la vision et les objectifs stratégiques du Bureau.

Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

GWICH'IN

Aii Khaii akoo ts'at Nan Tl'at Guk'atr'inaatii kat (OROGO) nits'oo khaii gòo nan tl'at hàh goo'aii danh tthak lòo nan diinagòo'ee gwà'àn tthak gwijzrii hàh gwintl'antr'ankaii ji' geenjit guk'andehtr'inaatih.

Tth'aih hee jii geenjit gaviidandai' yinothnan ji', jii gwits'at gwinoth'li: www.oro.go.nt.ca

PERSONNEL

Le BOROPG compte six employés, soit une directrice générale, une administratrice de bureau, une conseillère principale en matière de législation et de politiques, deux conseillers techniques principaux et une directrice de l'information.

Le 4 novembre 2018, Mike Martin s'est joint à l'équipe du BOROPG à titre de conseiller technique principal dans le cadre d'une mutation du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Le BOROPG a fait ses adieux à Ed Hardy, spécialiste technique, à la fin de sa mutation, le 2 janvier 2019. Le 4 février 2019, James Fulford a quitté le poste de directeur général et a été remplacé par Pauline de Jong.

Grâce à des ententes de services, le BOROPG reçoit du soutien et des conseils techniques de l'Office national de l'énergie et de l'Alberta Energy Regulator. Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

EMPLACEMENT

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4^e étage de la tour Northwest, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.



L'équipe du BOROPG en date de décembre 2018 – Ed Hardy (agent de la sécurité), Mike Martin (agent de la sécurité), Kristen Cameron (directrice de l'information), James Fulford (directeur général), Donna Shear (administratrice de bureau), Brian Heppelle (délégué à la sécurité) et Pauline de Jong (conseillère principale en matière de législation et de politiques). (Photo : Angela Gzowski)

ACTIVITÉS EN 2018-2019

DEMANDES

En 2018-2019, le BOROPG a reçu :

- cinq demandes d'autorisation d'exploitation;
- vingt demandes d'approbation de puits;
- six demandes de modification d'une autorisation ou d'une approbation d'exploitation existante;
- une demande pour changer le nom d'un puits (en raison du changement de propriétaire);
- une demande de carottes de forage dans quatre puits;
- tous les rapports annuels pour vérifier leur conformité continue, y compris les rapports sur la production, les rapports environnementaux et les rapports sur la sécurité.

Ces demandes témoignent d'une augmentation importante des activités pétrolières et gazières sur le territoire relevant du BOROPG. Comme le montre le tableau suivant, les activités tournent principalement autour de la suspension et de l'abandon des puits. Cette situation est largement attribuable au document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2017; ce dernier fixe les exigences pour les puits abandonnés ou dont l'exploitation est suspendue sous la compétence du BOROPG, ainsi que les échéances pour l'abandon sécuritaire des puits inactifs.

INUINNAQTUN

Uqhuryuaplu Gaasiliiplu Aulapkiayit Munaqhiyiita Havakviat (OROGO) hapkunaniq munaqhivaktut uqhuryuaplu gaasiliiplu hulilukaarutait aulatdjutainniklu ihuangnikkut aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit, uqhuryuaqarvigigamikik gaasiliiqarvigigamikiklu munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

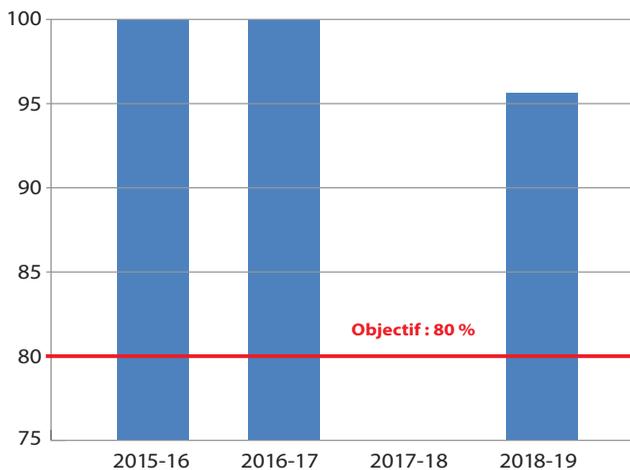
Appiqhuutiqaruvit ilhimattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una takuurvia qaritayakkut pulaanginiarialik: www.oroqo.gov.nt.ca

Demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en 2018-2019

Type de demande	N° de demande #	Objet	Région
Autorisation d'exploitation	OA-2018-001	Entretien de puits	Dehcho
Autorisation d'exploitation	OA-2018-002	Abandon de puits	Sahtu
Autorisation d'exploitation	OA-2018-003	Exploitation continue	Slave Sud
Autorisation d'exploitation	OA-2018-004	Abandon de puits	Dehcho
Autorisation d'exploitation	OA-2018-005	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2018-002	Abandon de puits	Sahtu
Approbation de puits	ACW-2018-003	Abandon de puits	Sahtu
Approbation de puits	ACW-2018-004	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-005	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-006	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-007	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-008	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2018-009	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2018-010	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-011	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-012	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-013	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-014	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-015	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2018-016	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2019-001	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2019-002	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2019-003	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2019-004	Suspension d'exploitation	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2019-005	Suspension d'exploitation	Slave Sud

Malgré la hausse du niveau d'activité, le BOROPG a traité 96 % des demandes reçues conformément à ses normes de service établies, ce qui est nettement supérieur à son objectif de 80 %.

Demandes traitées conformément aux normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG a traité plus de 80 % de toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en respectant ses normes de service.

8 activités de renforcement des capacités de réglementation des opérations pétrolières

6 publications de lignes directrices



4

protocoles d'entente avec des organismes de réglementation partenaires



2

déclarations de découvertes importantes



BORCO

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES

ÉTAPE
IMPORTANTE

5

ANNIVERSAIRE

24 puits inactifs abandonnés
de façon sécuritaire



49
processus de
demande



2K⁺
(2 000 et plus)
dossiers d'historique
convertis en format
numérique



CPG
CTIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DESTINO

ES
ES DU

e

SAIRE

Bien que de nombreux puits aient été rendus conformes aux Directives en 2018-2019, il y a encore du travail à faire sur un certain nombre de puits dont l'exploitation est suspendue et qui ne sont toujours pas conformes. Le BOROPG prévoit que ces travaux auront lieu au cours de la saison de travail de l'hiver 2020. Conformément aux Directives, les puits dont l'exploitation a été suspendue de façon conforme en 2019 devront être abandonnés dans un délai de six ans, soit d'ici la fin de la saison de travail de l'hiver 2025. De plus, les exploitants qui respectaient en 2017 les exigences concernant leur puits dont l'exploitation est suspendue ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour remettre leur puits en production ou pour l'abandonner. Afin que le BOROPG puisse traiter le volume de demandes attendues, les exploitants doivent faire parvenir leur plan d'activités au BOROPG d'ici le 31 janvier 2021.

Le BOROPG a aussi accepté le rapport annuel 2018 de la compagnie Impériale sur les avancées vers une « décision ultime de construire » concernant l'autorisation applicable au réseau de collecte Mackenzie du projet gazier Mackenzie. Les promoteurs ont indiqué que la construction du projet gazier Mackenzie ne commencera vraisemblablement pas avant le 31 décembre 2022.



Réservoirs de carburant et de produits chimiques nettoyés et étiquetés comme étant hors service, collines Cameron, mars 2019. (Photo : Ministère de l'Administration des terres – GTNO)

INSPECTIONS

Les inspections menées par le BOROPG en 2018-2019 se répartissaient en deux catégories :

- les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- l'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

L'équipe du BOROPG a réalisé six inspections sur place en 2018-2019, notamment des inspections de toutes les activités autorisées.

Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent également surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. Le personnel examine les rapports d'inspection et communique avec les exploitants pour résoudre tout problème potentiel; dans certains cas, on exige que l'exploitant fasse parvenir au BOROPG une demande de travaux d'assainissement, de suspension d'exploitation ou d'abandon d'un puits.

La *politique de conformité et d'application de la loi* du BOROPG est disponible sur son site Web.



Brian Heppelle (délégué à la sécurité) et Mike Martin (agent de la sécurité), collines Cameron, février 2019. (Photo : AER)

FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le www.orogo.gov.nt.ca.

INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons au chargé de la réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant S.O.S.

Déversement, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps une ligne dédiée, même si le déversement est sous le seuil établi, si l'incident n'a pas provoqué de déversement ou s'il s'agit d'un quasi-incident.

L'augmentation de l'activité à l'hiver 2019 s'est traduite par une hausse du nombre d'incidents signalés au BOROPG. Au total, dix incidents et un quasi-incident ont été signalés en 2018-2019. Les rapports exigés en vertu du *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz* ont été reçus et examinés par le BOROPG.

Dans le cadre de son engagement envers la transparence réglementaire, les rapports sommaires d'incidents sont publiés dans le registre public du BOROPG.

Incidents en 2018-2019

N° d'incident	Nature de l'incident
INC-2019-001-HUS-OA-2018-002	Lecture incohérente de la pression/fuite des commandes primaires pendant le test de fonctionnement de l'accumulateur – aucune blessure
INC-2019-002-HUS-OA-2018-002	Mauvais fonctionnement de l'accumulateur – aucune blessure
INC-2019-004-HUS-OA-2018-002	Déversement – eau douce avec traces de KCl (sel)
INC-2019-005-HUS-OA-2018-002	Travailleur blessé – heurté par un tuyau à basse pression
INC-2019-006-SOG-OA-1237-001	Blessure – entorse au genou
INC-2019-007-HUS-OA-2018-002	Déversement – déversement de ciment ou d'eau
INC-2019-008-HUS-OA-2018-002	Suppression du puits – soulèvement du tube de pompage – aucune blessure
INC-2019-009-SOG-OA-1237-001	Rejet incontrôlé de gaz acide d'une tête de puits – aucune blessure
S.O.*	Réservoir de méthanol qui coule – aucune blessure
S.O.*	Rejet incontrôlé de gaz acide d'une tête de puits – aucune blessure

*Les incidents signalés avant janvier 2019 n'ont pas de numéro d'incident.

Le BOROPG continue de participer au groupe de travail constitué des organismes signataires de l'Entente sur les déversements aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Conformément à ses objectifs stratégiques qui consistent à promouvoir l'essor de l'industrie dans le Nord et à bâtir de solides relations de travail, le BOROPG a coordonné et financé en 2018 un exercice de simulation d'intervention en cas d'urgence.



Brian Heppelle (délégué à la sécurité), Natalie Burge (AER) et Mike Martin (agent de la sécurité), Sahtu, février 2019. (Photo : AER)

CHIPEWYAN

T'ą Beghár Ní Ts'į Gáslín chu Tłesdógh chu Náltsi T'at'ú Beghálada Hałni Ją ʔeghálana Kúé sí (OROGO), deni t'a ní ts'į gáslín chu tłesdógh chu náltsi beghálada sí, raté nezú beghálada-u, bet'á ní ts'édhir chá xa yałni-u, tth'í yunéth haʔa xa bek'enéł'á

ʔałú beghą bek'ériłyą ríł'į dé, computer yé ją nił'į, www.oro.go.nt.ca

AUTRES INITIATIVES

Promouvoir une réglementation ouverte et transparente

Le BOROPG continue de se concentrer à améliorer l'ouverture et la transparence du système de réglementation des activités pétrolières et gazières. Ce travail s'articule autour de l'article 91 de la LHTNO, qui limite considérablement la quantité et le type de renseignements que le BOROPG peut divulguer sur les demandes qu'il reçoit et sur ses interactions avec les exploitants.

Le 10 mai 2016, le chargé de la réglementation a approuvé les *Directives sur la divulgation* du BOROPG. Ces directives visent à promouvoir la transparence en obtenant d'emblée, de la part des demandeurs, la permission de divulguer un maximum de renseignements relatifs à leur demande, tout en respectant leur droit à la confidentialité en vertu de l'article 91 de la LHTNO. Toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits présentées au chargé de la réglementation doivent être accompagnées d'un Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements rempli et signé.

Le BOROPG demande aussi à tous les exploitants menant des opérations de fracture hydraulique de consentir à la divulgation des renseignements liés à de telles opérations. Les renseignements divulgués peuvent être le nom du puits et son numéro d'identification, sa profondeur verticale totale et des données sur les opérations de fracturation hydraulique, comme les données sur la fracture, le volume total d'eau, les ingrédients des fluides de fracturation hydraulique utilisés, ainsi que la composition et les concentrations des composés chimiques. Les renseignements fournis par les exploitants qui ont consenti à la divulgation sont alors publiés sur FracFocus.ca, un site Web dont le but est de fournir au public des renseignements sur la fracturation hydraulique dans les territoires et provinces qui sont membres.

Accès à l'information

Le BOROPG sert de dépôt central pour les renseignements recueillis dans le cadre d'activités pétrolières et gazières. Son Bureau d'information rend publics les renseignements pertinents et non confidentiels relevant de la compétence de l'organisme. Ces données sont précieuses pour les chercheurs et les entreprises qui évaluent le potentiel pétrolier et gazier, et elles peuvent être obtenues en communiquant avec le Bureau d'information.



Le BOROPG est de plus en plus en mesure d'offrir ces renseignements sous forme électronique, ce qui est plus pratique pour l'industrie, les chercheurs et les autres intervenants. Les dossiers d'historique de tous les puits du territoire relevant du BOROPG, remontant jusqu'aux années 1920, sont maintenant disponibles sous forme électronique au Bureau d'information. L'information géophysique a également été numérisée et est en cours de préparation pour être accessible au public.

En 2018-2019, le BOROPG a reçu :

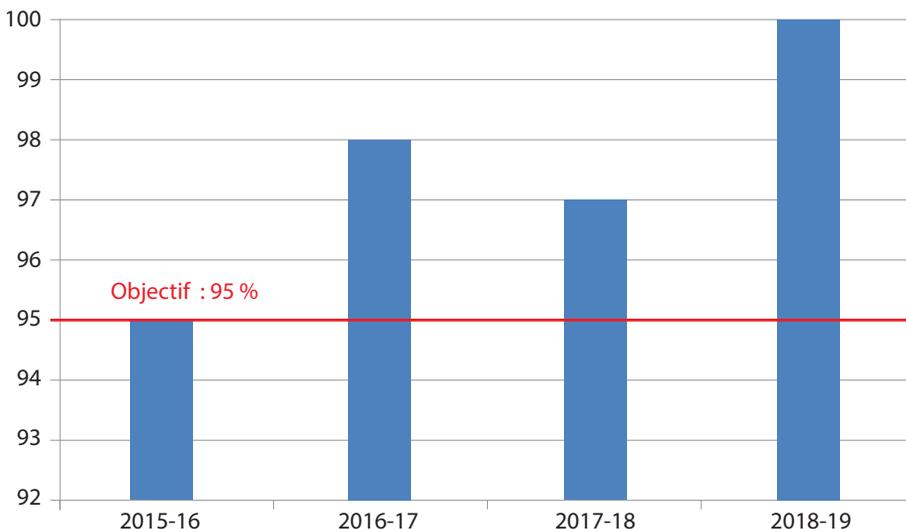
- 15 demandes différentes pour des renseignements sur des puits, qui ont généré l'envoi de 183 dossiers;
- 6 demandes pour des renseignements sur les séismes, qui ont généré l'envoi de 57 dossiers;
- 128 other public inquiries.

Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Ces matières sont préservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary.

Conformément à son objectif d'améliorer l'accès à l'information, le BOROPG reconnaît l'importance de répondre rapidement aux demandes de renseignements du public. En 2018-2019, le BOROPG a répondu à 149 demandes de renseignements du public, chaque fois (sauf une) dans un délai d'un jour ouvrable.

La politique sur les échantillons de puits et le prélèvement de carottes du BOROPG est disponible sur son site Web.

Réponse aux demandes du public dans les délais prévus par les normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG a apporté une réponse préliminaire dans la journée à au moins 95 % des demandes du public.

NORTH SLAVEY

Diri Tlehgo't'ine Goveghálaeda k'é eyia areyqné Tlehret'o hé Tleh dek'ale hé areyqné asqodé lé, nezq bet'á, ghqedi (OROGO) goredi q't'e bek'eodi gha yeghokedi q't'e.

Waa begodi k'eoruzhá nahwhę nídé ejq www.oroغو.gov.nt.ca k'e dat't'e q't'e

Lignes directrices et bulletins d'application

Le BOROPG continue de chercher à améliorer continuellement la clarté et la cohérence des points importants du processus de réglementation. La publication de lignes directrices par le chargé de la réglementation en vertu de l'article 18 de la LOPTNO peut s'avérer pratique à cet égard.

En 2018-2019, l'organisme de réglementation a publié :

- le *Bulletin d'application et directives – plan de sécurité*;
- le *Bulletin d'application et directives – plan de protection de l'environnement*

Ces directives sont des versions mises à jour de celles publiées par l'Office national de l'énergie et ont été reportées en vertu du paragraphe 123(5) de la *Loi sur les opérations pétrolières* avec le transfert des responsabilités en 2014.

En septembre 2018, le BOROPG a amorcé un processus de consultation publique sur les coûts potentiels des rejets et des débris relatifs aux activités pétrolières et gazières, et sur la preuve de responsabilité financière détenue par l'organisme de réglementation pour les autorisations d'exploitation. La période de consultation publique a pris fin le 28 février 2019. Le gouvernement, l'industrie et certaines organisations autochtones ont fait part de leurs commentaires. Un rapport résumant ces commentaires sera publié au cours du premier trimestre de 2019-2020.



Kristen Cameron (directrice de l'information) au salon PRÊT de Norman Wells, février 2019.
(Photo : BOROPG)

Relations avec d'autres organismes de réglementation

Le BOROPG accorde une grande importance à l'établissement et au maintien de bonnes relations de travail avec d'autres organismes de réglementation. Il fait partie de plusieurs organisations qui réunissent des organismes de réglementation de différents territoires et établit des relations directes et individuelles au moyen de protocoles d'entente et d'autres outils.

En 2018-2019, le BOROPG a été nommé à titre de membre affilié international de l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC), ce qui lui permet de participer à des comités et à des recherches sur le pétrole et le gaz, en plus de pouvoir prendre connaissance des pratiques exemplaires internationales. Sept autres provinces et territoires canadiens sont des affiliés internationaux de l'IOGCC. En septembre 2018, le BOROPG a participé à sa première réunion annuelle de l'IOGCC.

Le BOROPG est aussi membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien, qui vise à faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la réglementation des activités pétrolières et gazières, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes. Le Forum compte des représentants provenant de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Office national de l'énergie. En 2018-2019, le BOROPG a participé aux activités du Forum qui concernaient la déclaration d'incidents, la mobilisation des Autochtones et l'usage des normes dans la réglementation.



Brian Heppelle (délégué à la sécurité), Sheena Jensen (Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs), Matthew Ewasiuk (AER), Ed Hardy (agent de la sécurité) et Ken Fortin (Office national de l'énergie) effectuant une inspection conjointe aux collines Cameron, septembre 2018. (Photo : BOROPG)

SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'q gots'eh Tleh Nihts'j eghalagenda k'êé (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda sii, seéq nezq zeehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áá ts'eh k'éh chu nezq k'êogeah gha gots'eh azhii kii tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda le, sii kaqndih t'áh chu k'êogeah gha.

K'ëndah keodahshá enathé enidé, satsq ahsii lq kenandih k'éh gots'ê gondi nináh?a, www.orogo.gov.nt.ca

Le BOROPG participe activement au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest, qui réunit les organismes de gestion des ressources du territoire et qui vise à améliorer et à maintenir des communications efficaces entre ses membres, à résoudre des problèmes communs et à partager des avis d'experts. En 2018-2019, le Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest a tenu sa réunion de septembre à Yellowknife et à Behchoko.

Le BOROPG a un protocole d'entente avec l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, l'Office national de l'énergie et le gouvernement du Yukon.

Le BOROPG fait également partie du groupe de travail sur les déversements aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, du groupe en ligne FracFocus.ca, de CAMPUT (un organisme à but non lucratif regroupant des chargés de la réglementation de l'énergie et des services publics du Canada) et de la Professional Petroleum Data Management Association (PPDM).

Rayonnement et sensibilisation

En avril 2018, le BOROPG a présenté son Programme de surveillance des puits au Conseil des ressources renouvelables de Tulita. Ce programme donne l'occasion au BOROPG de collaborer de plus près avec les collectivités des TNO au sujet des vieux puits abandonnés. Il vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés. Le Programme de surveillance des puits a déjà permis de cibler un puits historique abandonné, près de Jean Marie River, qui fera l'objet de recherches plus approfondies par l'exploitant à l'été et à l'automne 2019.

En janvier 2019, Trails in Tandem (TT) a lancé *In the Footsteps of Our Ancestors*, un documentaire sur le sentier Canol. Le BOROPG a contribué à ce projet en finançant des entretiens avec des aînés du Sahtu qui étaient présents lors de l'aménagement de ce sentier, afin de faire ressortir aussi bien les aspects positifs que négatifs de ce premier projet énergétique d'ampleur dans le Nord. Le BOROPG a également financé la projection publique du film à Tulita et à Norman Wells.



Nicholas Castel (TT), Jordan Lennie (TT), Donna Schear (administratrice de bureau), Pauline de Jong (conseillère principale en matière de législation et de politiques) et Erinn Drage (TT) à la première du film *In the Footsteps of Our Ancestors*, à Norman Wells, janvier 2019. (Photo : BOROPG)

En 2018-2019, le BOROPG a déployé des efforts particuliers pour entrer en contact avec les exploitants en ce qui concerne la mise en œuvre du *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*. En juin 2018, le BOROPG a tenu des rencontres individuelles avec des exploitants de puits non conformes dont l'exploitation est suspendue à Calgary, ainsi qu'une journée portes ouvertes pour tous les exploitants. Le BOROPG a continué d'organiser régulièrement des rencontres individuelles avec les exploitants tout au long de l'année.

Suivez le BOROPG
sur Twitter :
@OROGO_NWT

Le BOROPG a participé à plusieurs autres activités de rayonnement et de sensibilisation en 2018-2019, notamment :

- un atelier de la Petroleum Technology Alliance of Canada (PTAC) concernant la recherche sur l'intégrité des puits de forage, à Calgary;
- des séances de l'initiative PRÊT (préparation sur les ressources et l'énergie pour les Ténos) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), à Fort Simpson, Norman Wells et Yellowknife;
- une présentation au Conseil de gestion du Fonds pour l'étude de l'environnement, à Yellowknife;
- le Colloque sur les sciences de la terre, à Yellowknife;
- la rencontre annuelle des divisions du GTNO concernées par le pétrole, à Yellowknife;
- un atelier sur la cogestion des ressources intitulé « Fostering Integrated Decision-Making in Resource Management », organisé par le GTNO et les comités de cogestion de la région visée par le règlement de la revendication des Gwich'in, à Inuvik;
- le Symposium sur le pétrole et le gaz dans l'Arctique, à Calgary.

Le BOROPG a élaboré
une feuille de route
d'une page pour les
demandes d'autorisation
d'exploitation et
d'approbation de puits
afin d'améliorer la
compréhension des
exigences réglementaires.



Gladys Norwegian (grande chef, Premières Nations du Dehcho), James Fulford (directeur général) et Mike Mageean (surintendant régional, ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement) au salon PRÊT de Fort Simpson, octobre 2018.
(Photo : BOROPG)

TŁIᑕHᑕ

Tieh eyits'q Tiehtsj Wehoidi t'à Eghàlageedaa Wenjhtl'èkò (OROGO) dè gots'q tteet'o eyits'q tieh xè eghàlagiidèe sii edete ts'à kehogiihdi xè dè gomòq gòʔqò tsjgowii ts'à K'ehogèʔa, hani-ìdè dè gots'q tteet'o eyits'q dègottee gòlaa sii dèʔò wek'ehowì ha-le.

Dèʔò wegodi k'èahsq ha njdè satsò t'à asii hàetaa www.oro.go.gov.nt.ca k'eyaahci.

Pour la cinquième année consécutive, le BOROPG a publié un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée législative. Ce rapport n'est pas exigé par la loi, mais cela représente pour le BOROPG une manière efficace de partager des renseignements sur son travail et de rendre des comptes au public et aux législateurs.

Développement des capacités

Le BOROPG continue d'améliorer ses capacités à réglementer les activités pétrolières et gazières, ainsi qu'à promouvoir le renforcement des capacités en la matière auprès des organismes ténois.

Les employés du BOROPG ont participé à diverses formations officielles ou non pendant l'année :

- formation préparatoire aux urgences et aux déversements (à l'intention des exploitants, en collaboration avec d'autres organismes de réglementation);
- observation des activités de vérification de la conformité sur le terrain des autres organismes de réglementation;
- visite d'information sur un site de fracturation hydraulique, en Alberta;
- formation sur le système de commandement d'intervention (SCI);
- atelier sur l'énergie géothermique, en marge du Colloque sur les sciences de la terre;
- colloque sur la gestion professionnelle des données sur le pétrole;
- formation en ligne de la Société des géophysiciens prospecteurs (Society of Exploration Geophysicists);
- formation sur la justice administrative, par l'entremise de la Foundation of Administrative Justice;
- formation de l'organisme Energy Safety Canada.

Le BOROPG a instauré la tradition de proposer des formations et des événements pédagogiques. En novembre 2018, en marge du Colloque sur les sciences de la terre, le BOROPG a organisé un atelier sur le comportement des fractures hydrauliques, animé par le professeur Maurice Dusseault de l'Université de Waterloo. Des membres du personnel de l'Office national de l'énergie, de la Division des ressources pétrolières, de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest et de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie ont assisté à cet atelier, conjointement avec des membres du personnel du BOROPG.



Donna Schear (administratrice de bureau) et Ed Hardy (agent de la sécurité) répondant aux questions des étudiants au Colloque sur les sciences de la terre, à Yellowknife, novembre 2018. (Photo : BOROPG)

*Page couverture: Camion équipé d'une unité à câble lisse, collines
Cameron, février 2019. (Photo : AER)*

BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

Coordonnées

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9097

Courriel : orogo@gov.nt.ca

Site Web : www.orogo.gov.nt.ca

Bureau d'information du BOROPG

Tél. : 867-767-9097, poste 78004

Courriel : orogo@gov.nt.ca

Intervention en cas d'incident

Ligne d'urgence en cas de déversement aux TNO –

téléphone : 1-867-920-8130

télécopieur : 1-867-873-6924

Ligne d'intervention du BOROPG en cas

d'incident (en tout temps) : 1-867-445-8551



Pour obtenir ces renseignements dans une autre langue officielle, veuillez composer le 867-767-9097.